

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>PROCÈS -VERBAL</b>
DÉPARTEMENT DES LANDES	<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	SÉANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025 <b>2025-01</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

Madame Stéphanie HENNOTE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

#### ● CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre ou opérations	CREDITS VOTES	Décisions modificatives	Montant crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être ouverts en 2025
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	<b>49 000,00</b>	<b>0,00</b>	49 000,00	12 250,00
<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	180 000,00	45 000,00
<b>23</b> Immobilisations en cours	<b>103 087,67</b>	<b>-2 013,44</b>	101 074,23	25 268,56
Opération 202301 Magrade Cabinet Kiné	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	65 000,00	16 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>397 087,67</b>	<b>-2 013,44</b>	<b>395 074,23</b>	<b>98 768,56</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

#### ● COUPES DE BOIS 2025

Le Maire expose que par délibération n° 2024\_14 en date du 27 juin 2024 le Conseil municipal a adopté la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 par les services de l'Office National des Forêts (ONF). A la demande de l'ONF, il convient d'annuler cette délibération et de délibérer sur la nouvelle proposition du programme 2025, à savoir :

Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025 :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface (ha)
PM	2 <sup>e</sup> éclaircie	11	6,65
PM	3 <sup>e</sup> éclaircie	1b	0,64
PM	3 <sup>e</sup> éclaircie	19a	4,58
PM	4 <sup>e</sup> éclaircie	9c	0,46

Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025 :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface (ha)
PM	1 <sup>er</sup> éclaircie	13c	2,77
PM	Eclaircies diverses	19b	1,5

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2025 annexé à la présente délibération.

**Décide** que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées,

**Donne pouvoir** à l'ONF pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

**Autorise** Mr le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### ● SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AFM, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Martin-d'Oney apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire un don de 1 000,00 € à la Protection Civile.

#### ● PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### ● ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat de mobilier urbain afin d'équiper l'îlot fraîcheur créé dans la commune. Ce projet s'inscrit dans une politique de revitalisation du centre bourg. Il peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FEC 2025. Le coût d'acquisition du mobilier est estimé à 10 687,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et donné son avis sur les différents mobiliers :

APPROUVE l'acquisition du mobilier urbain pour un montant estimé à 10 687,00 € HT  
AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEC 2025.

#### ● MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison «Banos» en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Ce projet peut faire l'objet de demandes

de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le montant total de l'opération est évalué à 168 400 € HT dont 149 400 € HT pour les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de rénovation et d'adaptation du local communal situé 89 côte de Margoy en Maison d'Assistants Maternelles (MAM),
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (DETR 2025) et de la CAF,
  - o Coût estimatif de l'opération : 202 080,00 € TTC
  - o Montant estimatif de l'opération éligible (Travaux) 149 400,00 € HT
- de financer cette opération comme suit :
  - o Subvention DETR (35 % montant travaux HT) 52 290,00 €
  - o Subvention CAF 67 000,00 €
  - o Fonds propres 82 790,00 €

TOTAL	202 080,00 €
-------	--------------
- d'autoriser Mr le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### ● POINTS DIVERS

##### ✓ Restaurant

Monsieur le maire expose aux conseillers le déroulé de son rendez-vous au Tribunal de commerce le 31 janvier concernant le plan de cession du restaurant. Deux repreneurs se sont positionnés. Le tribunal de commerce a requis l'avis du maire.

Un administrateur judiciaire est désigné par le tribunal lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

L'état des lieux de sortie doit être effectué, à l'instar de celui d'entrée, en présence d'un huissier de justice. Il convient de fixer une date prochainement. Si le locataire sortant ne peut se rendre disponible, il devra se faire représenter.

##### ✓ Pump track

Monsieur le Maire rappelle le projet du conseil municipal de créer un pumptrack sur la commune. Le terrain envisagé, près de la Genévière, doit pouvoir être accessible à pied depuis le bourg. La commune va rencontrer le propriétaire du terrain qui permettrait de rejoindre le pumptrack, soit pour un cheminement accessible, soit pour une acquisition.

##### ✓ Lotissement les Bruyères

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'un premier lot du lotissement Les Bruyères a été vendu et que trois autres sont réservés.

##### ✓ Equipe des agents techniques

Philippe Saës annonce au conseil municipal qu'il a reçu l'équipe des agents techniques municipaux afin d'officialiser le poste de Philippe CLERC comme coordonnateur.

✓ **Stage de dessin**

Les élus sont informés qu'un stage de dessin sera organisé durant la deuxième semaine des vacances d'hiver à la bibliothèque. L'artiste Stefano Luciano accueillera un public de tout âge pour une initiation ou un perfectionnement au dessin manga. Les inscriptions se feront en mairie ou en ligne.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 mars 2025 pour procéder au vote du budget. Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the page, with some in blue ink at the top and others in black ink below. The signatures are stylized and difficult to read, but some appear to contain names like 'Bouvier' and 'Rousselle'.